

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DE LA COMPOSITION DE LA CELLULE VSS-DISCRIMINATIONS (ALEX)**

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026,

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du directoire de l'UCA n°2025-04-14-02 du 14 avril 2025 ;

PRESENTATION DU PROJET

Afin de prendre en compte l'évolution des situations d'écoute, une nouvelle composition de la cellule ALEX est proposée.

La cellule ALEX comprendra les membres écoutants suivants :

- 11 membres de droit :

- | | |
|--|--|
| • Le médecin de prévention du SPST | • Un personnel/représentant de l'INP |
| • Psychologue du travail | • Un personnel/représentant du CROUS |
| • Infirmière SSE | • Un personnel/représentant de l'ENSACF |
| • Infirmière SPST | • Responsable Master VIDI UFR Psychologie |
| • Psychologue SSU | • Membre de l'équipe pédagogique master VIDI UFR Psychologie |
| • Vice-Président.e Egalité, diversité, inclusion et qualité de service | |

79 membres nommés par le Président de l'UCA :

○ pour un mandat de 4 ans renouvelable :

- 2 enseignant-es spécialisé-es en droit, sur proposition de la directrice institut DEM
- 2 « représentant-es » du personnel

○ pour un mandat de 2 ans renouvelable :

- 3 doctorant-es, prioritairement en formation psychosocial/juriste/sociologie

- Des étudiants du Master 2 VIDI nommés par le Président de l'UCA pour un mandat d'un an, renouvelable une fois.

Les membres écoutants auront l'obligation de suivre une journée complète de formation avec mises en situation d'écoute : simulation d'écoute validée par la responsable du master psychologie parcours « approche clinique et sociale face aux violences et discriminations ».

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la composition de la Cellule d'écoute et d'accompagnement face aux violences sexistes et sexuelles et aux discriminations (ALEX) telle que décrite ci-dessus.

Article 2 : D'abroger la délibération du directoire de l'UCA n°2025-04-14-02 du 14 avril 2025.

Membres en exercice : 12
Votes : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI



Le 29 septembre 2026



Le 29 septembre 2026

CLASSE	AU	REGISTRE	DES	ACTES	SOUS	LA	REFERENCE :	Modalités de recours : <i>En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.</i>
DELIB_DIRECTOIRE_20260921_01								